

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 12 a) de l'ordre du jour

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Vingt-huitième session

Siège de la FAO, Rome, 4 – 9 juillet 2005

SUITE DONNÉE À L'ÉVALUATION CONJOINTE FAO/OMS DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ACTIVITÉS DE LA FAO ET DE L'OMS RELATIVES AUX NORMES ALIMENTAIRES

SITUATION GÉNÉRALE

Aspects généraux

1. À sa vingt-sixième session (juillet 2003), la Commission du Codex Alimentarius avait examiné des propositions spécifiques qui découlait de l'Évaluation conjointe FAO/OMS du Codex Alimentarius et d'autres activités de la FAO et de l'OMS relatives aux normes alimentaires¹. La suite donnée aux propositions approuvées par la Commission à sa vingt-sixième session et à d'autres décisions de la Commission relatives à l'Évaluation conjointe FAO/OMS est résumée dans les tableaux 1 et 2.

2. La Commission est invitée à prendre acte des progrès accomplis et à donner les orientations qu'elle jugera nécessaires pour assurer la mise en oeuvre diligente des propositions et décisions. En particulier, la Commission souhaitera peut-être approuver la recommandation formulée par le Comité sur les principes généraux à sa vingt et unième session² concernant la proposition n° 19 (recours à des facilitateurs) et noter la discussion tenue au sein du Comité³ sur les propositions n° 12 et n° 32, comme il est indiqué au tableau 1.

3. En outre, la Commission pourrait souhaiter s'exprimer sur la manière de donner suite aux propositions n° 35 (rapports centrés sur l'action qui mettent l'accent sur les décisions et non pas sur la discussion) et n° 36 (comment prendre en compte les opinions de petits pays en développement ne pouvant être dûment représentés aux réunions du Codex) dans le tableau 1, et décider s'il est ou non souhaitable que le Comité sur les principes généraux poursuive l'examen de ces questions.

¹ ALINORM 03/26/11 et son additif 1-6; ALINORM 03/41, par. 149 à 183.

² ALINORM 05/28/33, par. 60 et 61.

³ ALINORM 05/28/33, par. 62 à 69 et 56 à 59.

4. Concernant les points 2, 3 et 4 du tableau 2, il faut noter que le Guide concernant la procédure de révision et d'amendement des normes Codex a été modifié par la Commission en 2004 qui y a inclus une référence à l'examen critique⁴. Néanmoins, pour plus de cohérence entre les diverses sections du Manuel de procédure, dont celles adoptées ou amendées récemment, et compte tenu de la décision prise à sa vingt-sixième session⁵, la Commission pourrait souhaiter demander au Comité sur les principes généraux d'examiner les trois textes suivants et d'envisager leur révision et/ou simplification le cas échéant, sur la base d'un document de travail qui sera préparé par le Secrétariat du Codex.

- Guide concernant l'examen des normes à l'étape 8 de la procédure d'élaboration des normes Codex, y compris l'examen des déclarations éventuelles sur les incidences économiques;
- Guide concernant la procédure de révision et d'amendement des normes Codex;
- Dispositions concernant l'amendement des normes Codex élaborées par des comités du Codex ajournés *sine die*.

Examen de la structure du Codex par Comités et du mandat des Comités et Groupes spéciaux du Codex

5. Cette question est traitée au titre du point 12 b) de l'ordre du jour (voir document ALINORM 05/28/9C Partie II).

Examen des Comités régionaux de coordination

6. Conformément à la décision prise par la Commission à sa vingt-sixième session, le Secrétariat a soumis les propositions relatives à l'examen des Comités régionaux de coordination à la Commission à sa vingt-septième session pour examen. Lors de cette session, la Commission est convenue qu'une lettre circulaire invitant les gouvernements à formuler des observations sur les questions suivantes serait adressée à tous les membres du Codex⁶:

- i) Le rôle des Comités régionaux de coordination dans la réalisation des objectifs de la Commission du Codex Alimentarius;
- ii) La composition des Comités régionaux de coordination, y compris leur représentation géographique actuelle;
- iii) Le mandat des Comités régionaux de coordination tel qu'énoncé dans le Manuel de procédure, y compris l'intérêt d'élaborer des normes régionales;
- iv) L'efficacité des Comités régionaux de coordination concernant la participation des pays, le lieu et la fréquence (actuellement tous les deux ans) des sessions;
- v) Les rôles respectifs du Coordonnateur régional, en tant que Président d'office du Comité régional de coordination, et du ou des membre(s) du Comité exécutif élu(s) sur une base géographique, notamment dans le cadre du Comité exécutif;
- vi) Autres questions.

7. Des lettres circulaires⁷ ont été envoyées aux gouvernements membres et aux organisations bénéficiant du statut d'observateur les invitant à formuler des observations avant les sessions des comités de coordination de chaque région.

8. Lors des dernières sessions des Comités de coordination, la question a été examinée sur la base des observations reçues. Il y a lieu de noter que toutes les questions figurant dans la lettre circulaire n'ont pu être

⁴ ALINORM 04/27/41, Annexe II.

⁵ ALINORM 03/26/11: Add.4, par. 31; ALINORM 03/41, par.178.

⁶ ALINORM 04/27/41, par. 135.

⁷ CL 2004/26-ASIA; CL 2004/29-NASWP; CL 2004/30-EURO; CL 2004/35-LAC; CL 2004/40-AFRICA; CL 2004/46-NEA.

approfondies par tous les Comités de coordination⁸. On trouvera ci-après un résumé des délibérations des Comités préparé par le Secrétariat, ainsi que des propositions que la Commission pourrait souhaiter examiner.

Rôle des Comités régionaux de coordination dans la réalisation des objectifs de la Commission du Codex Alimentarius

9. Tous les Comités de coordination ont reconnu l'importance du rôle des Comités régionaux de coordination en ce qu'ils facilitent la coordination et la communication à l'échelon régional et encouragent le renforcement des capacités aux niveaux national et régional. Plusieurs Comités ont mis l'accent sur le rôle que peuvent jouer les Comités de coordination dans l'élaboration de positions communes sur des questions stratégiques dans leurs régions respectives. L'un des Comités a estimé que l'ordre du jour devrait comprendre des questions plus concrètes intéressant la région, plutôt que des éléments d'information.

10. Dans cette optique, le Secrétariat du Codex souhaite rappeler à la Commission que lors des sessions les plus récentes des Comités de coordination, plusieurs pays ont proposé de débattre des questions spécifiques relatives à l'élaboration de normes pour lesquelles les Comités de coordination n'avaient pas de mandat explicite et qui étaient principalement traitées par un comité s'occupant de questions générales, un comité s'occupant de produits ou la Commission. Cette situation pourrait conduire à la multiplication des groupes de discussion sur la même question, sans faciliter pour autant la formation d'un consensus au sein du comité principal ou de la Commission.

11. La Commission est invitée à réaffirmer le rôle important des Comités de coordination dans la réalisation de ses objectifs et à encourager les pays à participer plus activement aux travaux des Comités de coordination. Elle pourrait également pousser les Comités de coordination à envisager d'inclure, dans leur ordre du jour provisoire, les points particuliers concernant les problèmes liés au contrôle des aliments, ainsi que les préoccupations et les approches relatives à la sécurité sanitaire des aliments, et ce dans le but de renforcer les systèmes de réglementation alimentaire, conformément au mandat des Comités et de préférence en consultation avec les Bureaux régionaux de la FAO et de l'OMS.

Composition des Comités régionaux de coordination, y compris leur représentation géographique actuelle

12. Tous les Comités régionaux semblent être dans l'ensemble satisfaits de leur représentation géographique actuelle. Il appartient à chaque pays membre de déterminer la composition d'un Comité de coordination. Il n'a pas été demandé de créer un nouveau Comité de coordination.

Mandat des Comités régionaux de coordination tel qu'établi dans le Manuel de procédure, y compris l'intérêt d'élaborer des normes régionales

13. Le Comité de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CCLAC) est convenu que son mandat devrait être amendé pour inclure un point supplémentaire: i) encourager l'adoption de positions régionales sur des thèmes stratégiques. Les autres Comités de coordination se sont déclarés satisfaits de leur mandat actuel et n'en ont pas recommandé la révision.

14. La Commission est invitée à s'exprimer au sujet de la proposition du CCLAC⁹ et, le cas échéant, à demander au Comité sur les principes généraux de se prononcer sur la nécessité de l'amendement proposé, sur ses incidences et l'opportunité de l'introduire dans le mandat du CCLAC uniquement, ou dans le mandat de tous les Comités de coordination par souci de cohérence.

15. Plusieurs Comités de coordination se sont interrogés quant à l'utilité d'élaborer des normes régionales, compte tenu de l'intérêt réduit pour ces normes dans les Accords de l'OMC, bien qu'aucun Comité n'ait recommandé l'abolition de cette activité à ce stade.

16. La Commission souhaitera peut-être demander au Comité sur les principes généraux de décider s'il y a lieu de maintenir dans le mandat des Comités régionaux de coordination l'élaboration de « normes régionales pour des produits alimentaires entrant exclusivement ou presque exclusivement dans le commerce intrarégional », et s'il est souhaitable d'y apporter des amendements dans l'immédiat ou dans l'avenir.

⁸ CCASIA (ALINORM 05/28/15, par. 9 à 13); CCEURO (ALINORM 05/28/19, par. 7 à 15); CCAFRICA (ALINORM 05/28/28, par. 16 à 23); CCNASWP (ALINORM 05/28/32, par. 7 et 85 à 90); CCLAC (ALINORM 05/28/36, par. 48 à 68); et CCNE (ALINORM 05/28/40, par. 10 à 12).

⁹ ALINORM 05/28/36, par. 57.

17. En même temps, la Commission pourrait souhaiter inviter les comités de coordination à continuer d'examiner leur programme de travail, en particulier concernant l'élaboration de normes régionales au besoin, en tenant compte des priorités des travaux du Comité.

Efficacité des Comités régionaux de coordination concernant la participation des pays, le lieu et la fréquence des sessions

18. Plusieurs comités de coordination ont fait part de leurs vues concernant l'opportunité d'organiser des sessions annuelles des comités, étant donné que la Commission se réunit chaque année depuis 2003. Le Secrétariat du Codex a fait observer que cela se répercuterait lourdement sur le budget du Codex et qu'il serait difficile d'inclure six sessions supplémentaires du Codex dans le calendrier des réunions biennales tout en maintenant les sessions des autres organes subsidiaires du Codex.

19. Certains Comités de coordination ont souligné l'importance de renforcer l'efficacité des comités en s'appuyant sur des moyens de communication électronique ou en convoquant des réunions intersessions aux niveaux régional et sous-régional.

20. La Commission est invitée à encourager les Comités de coordination à envisager d'utiliser des mécanismes complémentaires, s'il y a lieu et en fonction des besoins de chaque région, ce qui améliorerait la communication et la coordination à l'échelon régional et/ou sous-régional.

Rôles respectifs du Coordonnateur régional en tant que Président d'office du Comité régional de coordination et du (des) membre(s) du Comité exécutif élu(s) sur une base géographique

21. De nombreux Comités de coordination ont noté que le rôle des membres du Comité exécutif élus sur une base géographique était ambigu et qu'il serait bon de clarifier les rôles respectifs du coordonnateur régional et du membre du Comité exécutif élu sur une base géographique. Bien que plusieurs pays aient formulé des propositions à ce sujet, aucun Comité de coordination ne s'est prononcé clairement sur la manière dont ces rôles devraient être différenciés ou combinés.

22. La Commission souhaitera peut-être demander au Comité sur les principes généraux de se pencher sur cette question à sa prochaine session et de présenter ses conclusions à la vingt-neuvième session de la Commission.

Autres questions

23. Plusieurs Comités de coordination ont souligné l'importance de renforcer les capacités au niveau national afin de permettre aux pays en développement et aux pays à économie en transition de participer plus activement aux travaux du Codex. Le rôle de la FAO et de l'OMS sur le plan de l'assistance technique a également été mis en relief.

24. La Commission souhaitera peut-être encourager les coordonnateurs régionaux, la FAO et l'OMS à envisager d'organiser des séminaires, ateliers ou autres réunions au niveau régional, parallèlement aux sessions des Comités de coordination.

Conclusion

25. La Commission est invitée à exprimer son opinion sur les thèmes susmentionnés, y compris les propositions, et de formuler des recommandations s'il y a lieu.

TABLEAU 1: SUITE DONNÉE AUX PROPOSITIONS APPROUVÉES PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS À SA VINGT-SIXIÈME SESSION

Proposition n°	Titre	Suite à donner
1	Sessions annuelles de la Commission	Appliquée
2	Suite donnée à l'Évaluation - Suivi des progrès accomplis	En cours au niveau du Comité exécutif et de la Commission du Codex Alimentarius
3	Priorités pour la mise en oeuvre	Aucune
4	Niveaux de protection acceptables	Aucune
5	Examen du mandat des Comités et des Groupes spéciaux du Codex	En cours (voir ALINORM 05/28/9C Partie II)
6	Examen des Comités régionaux de coordination	En cours (voir le présent document)
7	Fonctions liées aux stratégies et à la gestion du Comité exécutif	À sa dix-neuvième session, le CCGP a proposé un amendement au Manuel de procédure; à sa vingt-septième session, la Commission a modifié les procédures d'élaboration; à sa vingt-huitième session, elle devrait examiner l'amendement au Règlement intérieur.
8	Fonctions du Comité exécutif liées au budget, à la planification et à la programmation	À sa dix-neuvième session, le CCGP a proposé un amendement au Règlement intérieur; à sa vingt-huitième session, la Commission devrait examiner l'amendement proposé.
9	Maintien du Comité exécutif en tant qu'organe chargé des stratégies et de la gestion des normes	À sa dix-neuvième session, le CCGP a proposé de modifier le Manuel de procédure; à sa vingt-septième session, la Commission a modifié les procédures d'élaboration; à sa vingt-huitième session, elle devrait examiner l'amendement au Règlement intérieur.
10	Suppression des fonctions supplémentaires du Comité exécutif	À sa dix-neuvième session, le CCGP a proposé un amendement au Manuel de procédure; à sa vingt-huitième session, la Commission devrait examiner l'amendement proposé.
11	Composition du Comité exécutif	À sa dix-neuvième session, le CCGP a proposé un amendement au Règlement intérieur; à sa vingt-huitième session, la Commission devrait examiner l'amendement proposé.
12	Participation d'observateurs au Comité exécutif	À sa vingt et unième session, le CCGP a examiné cette question ¹⁰ ; la Commission et le Secrétariat du Codex devraient poursuivre l'examen de cette question.
13	Planification stratégique	En cours (voir ALINORM 05/28/9A)
14	Examen critique des propositions de nouveaux travaux à entreprendre	Appliquée
15	Suivi de l'état d'avancement des normes	Appliquée
16	Responsabilité de la gestion des normes	Aucune
17	Prise de décisions dans des délais prescrits	Déjà appliquée (dans le cadre de l'examen critique et du suivi des progrès accomplis)
18	Simplification des procédures d'élaboration des normes	Aucune

¹⁰ ALINORM 05/28/33, par. 62 à 69.

19	Recours à des facilitateurs	À sa vingt et unième session, le CCGP a examiné cette question ¹¹ ; les comités devraient poursuivre l'examen de cette question.
20	Établissement de groupes de travail électroniques	À sa vingt et unième session, le CCGP a finalisé un projet de directives; à sa vingt-huitième session, la Commission devrait examiner la proposition.
21	Établissement de groupes de travail traditionnels	À sa vingt et unième session, le CCGP a finalisé un projet de directives; à sa vingt-huitième session, la Commission devrait examiner la proposition.
22	Adoption des normes	Aucune
23	Responsabilité de l'examen des procédures	Aucune (le CCGP a été désigné organe responsable)
24	Amendement du mandat du Codex	Aucune
25	Révision des règles et procédures de travail régissant le fonctionnement du Comité exécutif	Voir propositions n° 7, 8, 9, 10 et 11 ci-dessus
26	Autres révisions des règles et procédures de travail du Comité exécutif	Voir proposition n° 12 ci-dessus
27	Droit de s'exprimer	À sa vingt et unième session, le CCGP a proposé un amendement au Règlement intérieur; à sa vingt-huitième session, la Commission devrait examiner l'amendement proposé.
28	Organisations bénéficiant du statut d'observateur	À sa vingt et unième session, le CCGP a proposé un amendement au Manuel de procédure; à sa vingt-huitième session, la Commission devrait examiner l'amendement proposé.
29	Présidents des Comités et des Groupes spéciaux du Codex	Appliquée (critères adoptés par la Commission à sa vingt-septième session)
30	Révision de l'Article XI.4 ¹²	À sa dix-neuvième session, le CCGP a proposé un amendement au Manuel de procédure; à sa vingt-huitième session, la Commission devrait examiner l'amendement proposé.
31	Séparation des conseils à l'intention des gouvernements hôtes et des conseils relatifs à la conduite des réunions	Appliquée (directives révisées adoptées par la Commission à sa vingt-septième session).
32	Coprésidence	À sa vingt et unième session, le CCGP a examiné cette question ¹³ ; à sa vingt-huitième session, la Commission devrait y donner suite.
33	Critères pour le choix des présidents	Voir proposition n° 29 ci-dessus
34	Détermination du consensus	Aucune mesure requise dans l'immédiat (la Commission est convenue de maintenir le <i>statu quo</i>); à sa vingt et unième session, le CCGP est convenu de ne pas entreprendre de nouveaux travaux concernant la définition du « consensus » à ce stade ¹⁴ .
35	Conduite des réunions: Rapports	Travaux confiés au CCGP
36	Conduite des réunions: Groupements de pays	Travaux confiés au CCGP

¹¹ ALINORM 05/28/33, par. 60 et 61.

¹² Actuellement Article XII.4 dans la quatorzième édition du Manuel de procédure.

¹³ ALINORM 05/28/33, par. 56 à 59.

¹⁴ ALINORM 05/28/33, par. 9 et 10.

37	Relations avec l'OIE	En cours; à sa vingt et unième session, le CCGP a mis au point un projet de directives sur la coopération avec les OIG; à sa vingt-huitième session, la Commission devrait examiner la proposition.
38	Critères relatifs à l'établissement des priorités de travail	À sa vingt et unième session, le CCGP a proposé un amendement au Manuel de procédure; à sa vingt-huitième session, la Commission devrait examiner l'amendement proposé.

TABLEAU 2: AUTRES DÉCISIONS PRISES PAR LA COMMISSION À SA VINGT-SIXIÈME SESSION (À PROPOS DE L'ÉVALUATION CONJOINTE FAO/OMS) CONCERNANT LA PROCÉDURE UNIQUE POUR L'ÉLABORATION DES NORMES CODEX ET TEXTES APPARENTÉS¹⁵

N°	Titre	Suite à donner
1	Procédure ultérieure concernant la publication et l'acceptation des normes Codex	À sa vingt-deuxième session, le CCGP a proposé des amendements au Manuel de procédure ; à sa vingt-huitième session, la Commission devrait examiner les amendements proposés.
2	Guide concernant l'examen des normes à l'étape 8	Travaux confiés au CCGP
3	Guide concernant la procédure de révision et d'amendement des normes Codex	Travaux confiés au CCGP
4	Dispositions concernant l'amendement des normes Codex élaborées par des Comités du Codex ajournés <i>sine die</i> .	Travaux confiés au CCGP

¹⁵ ALINORM 03/26/11: Add.4, par. 31; ALINORM 03/41, par. 178.